Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 081-218102382-20240321-DELIB21032403-DE

DEPARTEMENT TARN | COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT | ARRONDISSEMENT CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil à SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 15 mars 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	19	Votants :	19

Présents : Mr CROS Jérôme - CANOVAS Françoise - VISTE-ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - BERNARD-BERMOND Delphine - CARME Cédric - DURAND Julie - ALQUIER Jérémy - KESZNER Patricia - VIDAL Alain - GIMENO Nicole - FABRE Claude - NEGRE Magali - GIL COSTA Francisco - CATHALA SUC Nicole -- GAUBERT Thierry- MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony

Ont donné pouvoir : /
Secrétaire de séance : Magali NEGRE

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'allouer, une indemnité de fonction au conseiller municipal suivant :

- Mr ALAIN VIDAL, conseiller municipal **délégué à l'enseignement et l'action sociale** par un arrêté municipal en date du 21 mars 2024

Et ce au taux de 3.88 % de l'indice brut maximal de référence
A cette indemnité s'ajoute une majoration de 15% pour ancien chef-lieu de canton.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 21 mars 2024
Le secrétaire de séance
Magali NEGRE

Le Maire
Jérôme CROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 22 mars 2024